

**OBJET**

Cette entente vise à définir les termes qui encadrent l’approvisionnement en produits maraîchers de l’installation (inscrire le nom du service de garde éducatif) et l’entreprise de production maraîchère (inscrire le nom de l’entreprise de production) pour la saison estivale (inscrire l’année).

**PROTOCOLE D’ENTENTE ENTRE :**

**(INSCRIRE LE NOM DU SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF APPROVISIONNÉ)**

(Inscrire les coordonnées du milieu et identifier la personne-ressource)

Ci-après nommé « SGÉ »

**ET**

**(INSCRIRE LE NOM DE L’ENTREPRISE DE PRODUCTION)**

(Inscrire les coordonnées de l'entreprise et identifier la personne-ressource)

Ci-après nommé « fermier de garderie »

**CONSIDÉRANT** que le SGÉ détient l’accréditation Petits ambassadeurs et qu’il s’engage ainsi à augmenter ses achats alimentaires locaux;

**CONSIDÉRANT** que le SGÉ doit assurer son approvisionnement auprès d’autres fournisseurs en cas de rendements insuffisants chez le fermier de garderie ou pour certains produits non offerts par ce dernier;

**CONSIDÉRANT** que le SGÉ souhaite, dans la mesure du possible, favoriser les producteurs régionaux et biologiques pour ses approvisionnements en fruits et légumes;

**CONSIDÉRANT** que les rendements des productions maraîchères sont dépendants des conditions climatiques et d’autres facteurs hors du contrôle du fermier de garderie;

**CONSIDÉRANT** la proximité géographique des deux organisations;

**CONSIDÉRANT** que le fermier de garderie produit des fruits et légumes diversifiés selon un mode de production (inscrire conventionnel ou biologique);

**LES DEUX PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. **ENGAGEMENT DU SGÉ**

Pendant la période de production du fermier de garderie, le SGÉ s’engage à s’approvisionner prioritairement auprès de ce dernier, sous la condition que les fruits et légumes sont disponibles aux conditions et aux prix similaires au fournisseur usuel, dans les quantités requises. Le SGÉ peut maintenir ses relations avec ses autres fournisseurs pour les fruits et légumes qui ne sont pas produits chez le fermier de garderie pendant ladite période d’approvisionnement. Le SGÉ peut également maintenir ses relations avec ses autres fournisseurs pour les fruits et légumes produits par le fermier de garderie, mais qui ne satisferaient pas aux conditions du SGÉ. Le SGÉ peut également maintenir ses relations habituelles avec ses autres fournisseurs à l’extérieur de la période d’approvisionnement par le fermier de garderie.

1. **ENGAGEMENT DU FERMIER DE GARDERIE**

Le fermier de garderie s’engage à produire des légumes en fonction de la demande du SGÉ, ce qui ne constitue pas une garantie des quantités livrées, la disponibilité des produits étant soumise à des facteurs externes (intempéries, conditions climatiques, enjeux phytosanitaires, etc.). Ainsi, les facteurs externes pouvant influencer la disponibilité et les volumes seront pris en considération.

1. **DISPONIBILITÉ DES PRODUITS MARAÎCHERS**

Le fermier de garderie met à la disposition du SGÉ, dès que possible à l’automne ou au printemps, un calendrier des dates prévues de disponibilité des différents fruits et légumes qu’il prévoit produire dans la saison (à ajouter en annexe). Une mise à jour sera effectuée en fonction de la réalité du terrain et des conditions climatiques en début de saison.

1. **LOGISTIQUE DES COMMANDES**

À partir du début des récoltes, le fermier de garderie envoie une liste des produits maraîchers disponibles le (inscrire le jour choisi) de chaque semaine, en prévision de la semaine suivante. La ou le responsable de l’alimentation du SGÉ fait parvenir sa commande hebdomadaire au plus tard le (inscrire le jour choisi) avant (inscrire l’heure choisie) au fermier de garderie.

1. **LOGISTIQUE DE LIVRAISON**

Le SGÉ ayant fait sa commande en temps convenu chaque semaine, le fermier de garderie s’engage à livrer la commande les (inscrire les jours et l’heure de livraison).

1. **PRIX ET FACTURATION**

Le fermier de garderie s’engage à offrir les légumes aux prix convenus à l’annexe 2. Une facture sera émise par le fermier de garderie en fonction des quantités de légumes réellement livrées lors de chaque livraison. Le SGÉ s’engage à payer lesdites factures chaque mois.

1. <https://www.facebook.com/groups/130443170480746/>
2. **DURÉE DE L’ENTENTE**

Cette entente est valide du (inscrire les dates).

1. **ADRESSE DE FACTURATION DU SGÉ**

(Inscrire l’adresse de facturation)

1. **SIGNATURE DES PARTIES**

|  |  |
| --- | --- |
| \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(Inscrire le contact du SGÉ) | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_DATE |
| \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(Inscrire le contact du fermier de garderie) | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_DATE |

*Ce document est disponible grâce à un projet pilote réalisé par la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar et le CPE-BC des Lutins, au Saguenay. Il est rendu disponible à titre de modèle uniquement, visant à faciliter la structure d’approvisionnement entre un service de garde éducatif et un producteur maraîcher de proximité.*

*L’organisation ou l’intervenant qui rend disponible ce modèle à l’entreprise et au service de garde n’est, en aucun cas, responsable du respect des engagements par les parties signataires. Ces dernières demeurent les uniques responsables du bon déroulement de la présente entente.*